

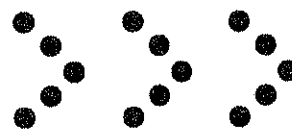
**VILLE DE
FEIGNIES**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 1^{er} MARS 2024 - 10 heures

Salon d'honneur

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 1^{er} MARS 2024 - 10h

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1^{ERE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023
-------------------------------	---

2^{EME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2023_01/03-01	Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.
2023_02/03-01	Actualisation des dispositions relatives au Compte Épargne-Temps (C.E.T).
2023_03/03-01	Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.

3^{EME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{EME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 1^{er} MARS 2024
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Jean-Paul DHAEZE, Alain DURIGNEUX, Marie-Claude GHESQUIER, Mauricette CANO-TEJERA, Jeannine CORBIERE

PROCURATIONS :

Suzelle MONIER pouvoir à Patrick LEDUC

Annie DEGAUQUIER pouvoir à Martine LEMOINE

Sabrina CHALANDRE pouvoir à Jean-Paul DHAEZE

EXCUSÉES :

Martine LEQUEUX

Pascal CARETTE

ABSENTE :

Corinne MASCAUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 23/02/2024

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 1^{er} MARS 2024
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES

1. **Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. **Actualisation des dispositions relatives au Compte Épargne-Temps (C.E.T).**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. **Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SÉANCE CLOSE A 11h.

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine Lemoine comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration et informations diverses :**

Rapporteur : Monsieur le Président

- Liste des aides alimentaires : Décembre 2023 et janvier 2024.

O bon alimentaire pour décembre et janvier, remplacé par des colis : 26 colis en 2023 et 6 colis depuis début janvier 2024.

Martine Lemoine : Les dons viennent-ils uniquement de Leclerc Express ?

Anne Corbineau : Oui, les Restos du cœur sont conventionnés avec Lidl et disséminent les denrées récoltées sur les communes avoisinantes.

- Arrêté n°1_2023 – Acte constitutif Régie d'avances menues dépenses.
- Arrêté n°1_2024 – Nomination titulaire et suppléant de la Régie d'avances menues dépenses.

1^{ERE} PARTIE

Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Annexe 0 : Procès Verbal

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 15 décembre 2023 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10
Exprimés : 10

| Pour : 10
| Contre : 0
Abstention : 0

CA_CCAS_2024_01/03-01

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 1: Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Les communes et établissements publics administratifs des communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, tenir un Débat d'Orientations Budgétaires et présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est donc un support au débat d'orientations budgétaires et première étape du cycle budgétaire. Il permet au Conseil d'Administration de s'exprimer sur les orientations budgétaires de notre collectivité. Ce rapport permet d'informer les membres du Conseil du contexte économique et de ses répercussions en termes de projection de recettes et de dépenses, tout en tenant compte des décisions financières de l'État, impactant directement la gestion financière de la collectivité.

Les données chiffrées, indiquées dans ce rapport visent à informer le Conseil d'Administration quant aux conséquences des orientations budgétaires 2024, préalables au vote du Budget Primitif 2024 en avril prochain.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses, de concours financiers et autres ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **De prendre** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
- **De voter** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du document joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Anne Corbineau : Il y a trois structures solidaires, un partenariat avec L'clercq Express, ANDES verse une subvention avec une proposition d'une seconde FADE pour le remboursement des produits bios, non transformés ou locaux (œufs, viande).

Actuellement, le transport des denrées alimentaires est assuré par le camion des services techniques. La location d'un véhicule frigorifique est envisagée pour le suivi de la chaîne du froid. Pour le moment, pas de véhicule d'occasion. Le coût de la location serait de 800 euros par mois. Ou acheter un véhicule de style Kangoo et y installer des caisses frigorifiques amovibles.

Patrick Leduc : Cela pose le problème de la responsabilité au niveau de l'hygiène.

Mauricette Cano-Trejerat : Et l'entretien coûte cher.

Anne Corbineau :

- La préparation du marché de Pâques les 28 et 29 mars 2024.
- Une demande à l'Etat pour la partie couture, repassage et reprisage afin d'ajouter un salarié, soit 17 plus 3 en couture pour gérer ce nouveau service
- La confection du mobilier de jardin par les salariés du Chantier d'Insertion qui sera exposé au CCAS lors du job dating du 6 mars 2024
- L'intervention d'une autre psychologue qui recevra en individuel, présentation d'une convention au prochain Conseil d'Administration.
- Le conseiller numérique crée des jeux numériques, réalise les CV (Curriculum Vitae) pour répondre à la question, « votre projet pro, c'est quoi ? » afin de pouvoir se présenter lors d'un entretien. Il y aura des tests de mathématiques, de français et de logique en s'entraînant sur l'outil excel.
- Poursuite du DRE (Dispositif de Réussite Educative) pour 2024 avec une nouvelle action le Coup de Pouce CLF (Club Livres) pour les CP et CE1. En attente de réponse de l'Agglo et de l'Etat. Actuellement, le Coup de pouce CLA (Coup de Pouce Langage) pour les enfants de grande section de Maternelle. Les enseignants sont chargés du repérage

Martine Lemoine : Il y a pour le Coup de Pouce CLA un très bon investissement des parents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CA_CCAS_2024_02/03-01

OBJET :

Actualisation des dispositions relatives au Compte Épargne-Temps (C.E.T).

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne-Temps dans la fonction publique de l'État et de la magistrature,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale, et la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un Compte Épargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024 ;

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés sur un Compte Épargne-Temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Épargne-Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou contractuels à temps complet ou non complet qui remplissent les conditions suivantes :

- être employé de manière continue ;
- avoir accompli au moins un an de service ;
- ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi. Les assistants et les professeurs d'enseignement artistique ne peuvent ouvrir et bénéficier du Compte Épargne-Temps.

Cependant, un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de Compte Épargne-Temps. Par contre, s'il détenait un Compte Épargne-Temps en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents en contrats aidés et les personnels engagés à la vacation ne peuvent pas ouvrir de Compte Épargne-Temps.

En termes de garanties, l'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un Compte Épargne-Temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du Compte Épargne-Temps doit être motivée.

Il convient alors de formaliser la procédure relevant du Compte Épargne-Temps comme suit ;

PROCÉDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION :

L'ouverture du Compte Épargne-Temps peut se faire à tout moment sur demande de l'agent.

L'alimentation de ce compte se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le total des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Ce report correspond à :

- des congés annuels ;
- des jours de R.T.T. (Récupération du Temps Travail) ;
- des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires) ;
- des jours de fractionnement.

Chaque année, le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son Compte Épargne-Temps, dans les 15 jours précédant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, 1er janvier de l'année n+1, ce délai permettra à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Le plafond global des jours épargnés est de 60 jours, toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an avant de pouvoir épargner. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.

Lorsque le Compte Épargne-Temps atteint 15 jours, l'agent ne pourra plus épargner ensuite que 10 jours au maximum par an.

UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS :

L'agent peut utiliser tout ou une partie de son Compte Épargne-Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné. L'agent peut prendre un seul jour.

En cas de décès d'un agent titulaire du Compte Épargne-Temps, la totalité des jours épargnés sera indemnisée à ses ayants droit.

COMPENSATION EN ARGENT OU EN ÉPARGNE RETRAITE :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement suivant un montant déterminé en fonction de la législation en vigueur. Pour indication, par arrêté publié au Journal Officiel du 29 novembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant brut de l'indemnité versée est de 150 euros pour les agents de catégorie A, 100 euros pour la catégorie B, 83 euros pour la catégorie C, ou versés au titre du régime de la R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Dans le futur, en cas de revalorisation du montant de cette indemnité forfaitaire, la modification sera donc appliquée automatiquement.

Ces options d'indemnisation sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Épargne-Temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence de choix d'une option par l'agent, les jours sont automatiquement :

- pris en compte au sein du R.A.F.P. pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL ;
- indemnisés pour les titulaires relevant du régime général et de l'IRCANTEC ;
- indemnisés pour les agents contractuels.

SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS :

Les congés pris au titre du Compte Épargne-Temps sont assimilés à une période d'activité. Il en découle que, pendant cette période, sont maintenus sans aucun changement :

- les droits à rémunération (y compris NBI et régime indemnitaire) ;
- les droits à avancement et à retraite ;
- les droits à congés de toute nature : annuels, de maladie... Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du Compte Épargne-Temps est suspendue.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION OU SITUATION ADMINISTRATIVE :

Le décret du 26 août 2004 prévoit différentes dispositions pour permettre aux agents qui changent d'employeurs ou de situation administrative de conserver leurs droits au titre du Compte Épargne-Temps :

- **En cas de mutation ou de détachement** dans une collectivité ou un établissement public territorial, les droits au titre du Compte Épargne-Temps sont ouverts et gérés par la collectivité d'accueil, qui ne peut s'opposer à ce transfert. Les deux collectivités, d'origine et d'accueil, peuvent fixer, par convention, des modalités financières de transfert de Compte Épargne-Temps. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

- **En cas de détachement dans la fonction publique de l'État ou dans la fonction publique hospitalière**, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Épargne-Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation de son compte sont, en principe, suspendues pendant la durée du détachement.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés.

- **En cas de disponibilité, congé parental, congé de présence parentale**, les agents conservent le bénéfice de leur Compte Épargne-Temps qui est suspendu pour toute la durée de leur position.

- **En cas de mise à disposition**, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Épargne-Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont, en principe, suspendues pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

- **En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**, l'alimentation et l'utilisation du Compte Épargne-Temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine qui continue à en assurer la gestion.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 7 mars 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'adopter** les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne-Temps telles que présentées dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIE INSTITUTIONNELLE

CA_CCAS_2024_03/03-01

OBJET :

Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 3 : Règlement d'attribution de l'aide

La commune de Feignies s'est engagée à développer, entre autres dispositifs en faveur de la préservation environnementale, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

En effet, notre territoire se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public malgré la volonté de la municipalité, en lien avec le Département du Nord, d'accroître les pistes cyclables.

Afin d'inciter les Finésiens à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la commune a souhaité instaurer, en juillet 2023, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou non, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, le CCAS fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à 150 € par matériel acheté neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) et par bénéficiaire résidant à Feignies sans conditions de ressources. Le budget de 15 000 € alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 100 premiers demandeurs de l'aide.

En effet, l'engagement du CCAS de Feignies est valable dans la limite de l'enveloppe réservée pour cette opération soit 15 000,00 € au titre de l'année 2024.

Les véhicules concernés par cette mesure sont tous les vélos achetés neufs ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur). Pourront bénéficier de l'aide financière, dans la limite d'une seule fois, les personnes physiques de tout âge et justifiant de leur résidence principale dans la commune. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide.

L'aide sera versée au bénéficiaire après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après :

- Le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet www.ville-feignies.fr ou en papier sur demande à l'accueil du CCAS) et l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés ;
- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur ;
- La facture datée d'achat du vélo neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) à son nom propre, prénom et adresse ;
- Si l'achat est réalisé pour des mineurs, la facture devra préciser le nom du mineur concerné et du responsable légal (la copie du livret de famille sera indispensable) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Les demandes seront instruites par les services du CCAS de Feignies sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. L'aide sera versée en une fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

Si la facture d'achat du dit vélo est inférieure à 150 €, le remboursement s'effectuera sur le prix réel d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) d'un montant de 150 € aux 100 premiers demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement joint à la présente délibération ;
- **De valider** le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo joint en annexe ;
- **D'approuver** la dépense de 15 000,00 € dédiée à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

Patrick Leduc : Concernant la Prime Vélo, la subvention ne pourra pas être versée avant le mois d'avril sur présentation de facture.

Anne Corbineau : L'enveloppe pour la Prime Vélo est de 15 000 euros, soit 100 aides à 150 euros pour l'année 2024, renouvelée pour 2025.

Mauricette Cano-Tejera : Pourquoi ne pas voir une année à la fois ?

Anne Corbineau : Nous pouvons faire le point au CA du CCAS en novembre 2024 pour renouvellement en 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS ORALES et INFORMATIONS DIVERSES

• **PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) : le 12 avril 2024

SÉANCE CLOSE A 11H33

Martine LEMOINE,



Secrétaire de séance



Patrick LEDUC,



Président du CCAS.

